



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1626-19

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1626-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

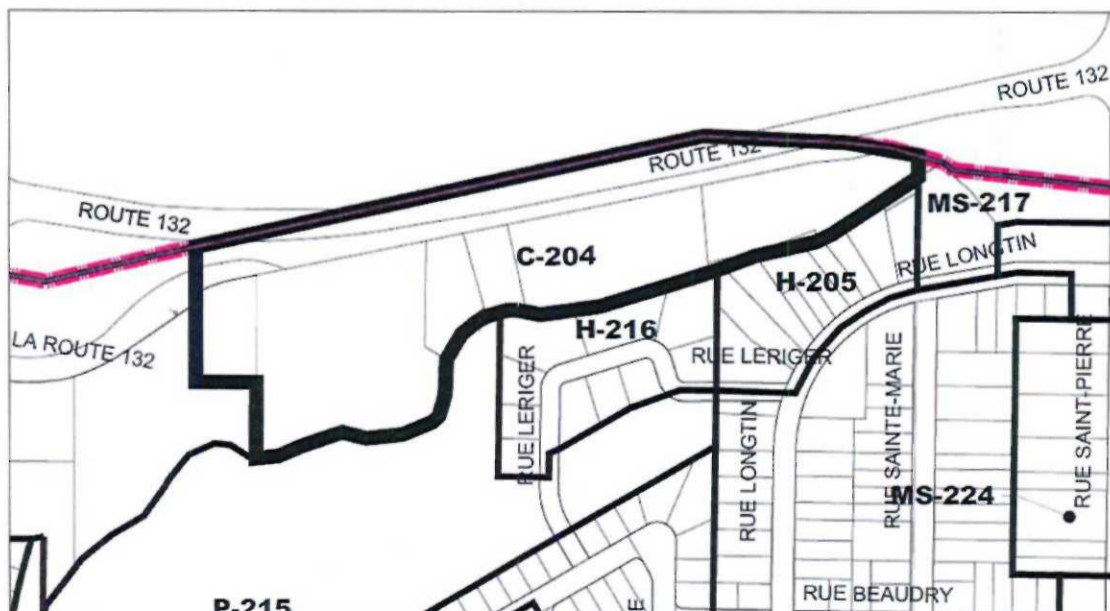
AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 16 juillet 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1626-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés ainsi que les normes de hauteur et d'implantation des bâtiments des usages publics dans la zone C-204.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet de modifier la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone C-204 par :

- Le retrait de l'usage « Institutionnel parc, terrain de jeux et espace naturel P-1 »;
- Le retrait de l'usage spécifiquement permis « Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires (552), vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés (5593), vente au détail de motocyclettes (5594);
- L'ajout à titre d'usages spécifiquement permis « Vente de véhicules neufs » et les normes afférentes;
- Pour les usages institutionnels « Institutionnel et administratif P-2 », « Communautaire P-3 » et « Infrastructure et équipements P-4 » la marge avant minimale est fixée à 8 mètres, la hauteur en étages maximale est fixée à 4 pour les bâtiments et la hauteur en mètre maximale des bâtiments a été retirée;
- La disposition particulière I) autorise désormais l'usage résidentiel à l'étage en occupation mixte avec les usages commerciaux de classe C-4 et C-5 et ajoute l'usage salle d'exposition de véhicules neufs (7114) (7129);

Le présent projet de règlement concerne la zone C-204, laquelle est montrée au croquis suivant :

ZONE CONCERNÉE : C-204



Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 6 août 2019 à 19h, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 29 juillet 2019.



Me Sophie Laflamme greffière
Directrice des affaires juridiques